

Comment sont traités les congés dans la convention collective SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

La **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) prévoit un régime de congés significativement plus favorable que le minimum légal (26 jours), adapté aux spécificités de l'organisation en **Périodes de Référence Mensuelles (PRM)**.

Le **congé annuel de récréation** est fixé à **34 jours ouvrables** (jours fériés d'usage inclus), porté à **36 jours** dès le 1^{er} janvier de l'année des 50 ans et à **37 jours** dès l'année des 55 ans. Ces avantages conventionnels ne se cumulent pas avec une future augmentation légale.

La CCT prévoit également des **congés extraordinaires** (art. 17, selon L.233-16 du Code du travail), un **congé social** spécifique au secteur (art. 20), ainsi que des congés sans solde aux effets distincts sur l'ancienneté selon leur motif (art. 18 et 19).

Les demandes doivent parvenir **avant le 10 du mois précédent** et sont intégrées dans les **Plans de Travail Initiaux (PTI)** dans le cadre du système DTSNA propre au secteur.

Définition

Les congés dans la convention collective SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) 2025-2027 comprennent plusieurs catégories qui s'ajoutent ou améliorent les dispositions légales. Le système intègre les spécificités du secteur social avec des durées particulièrement favorables et des modalités adaptées à l'organisation en périodes de référence mensuelles (PRM). La convention distingue clairement les différents types de congés et leurs impacts sur l'organisation du temps de travail selon le système DTSNA/PRM.

Questions fréquentes

Combien de jours de congés annuels sont accordés dans la convention collective SAS au Luxembourg ?

La convention collective SAS accorde 34 jours ouvrables de congé annuel (y compris jours fériés d'usage), 36 jours à partir de 50 ans et 37 jours à partir de 55 ans, soit bien plus que le minimum légal de 26 jours.

Quand faut-il faire sa demande de congé dans le secteur SAS ?

Les demandes de congé doivent être faites pour le 10 du mois précédent celui du congé. Si l'information arrive après le 15 du mois précédent, elle doit être notifiée dans les 48h après connaissance de l'événement.

Que se passe-t-il si on ne respecte pas les délais de demande de congé dans la convention SAS ?

Le non-respect des délais de demande de congé entraîne un avertissement dès la première occurrence, puis l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 32 de la convention collective.

Quels sont les différents types de congés prévus par la convention SAS ?

La convention SAS prévoit le congé annuel de récréation (34-37 jours selon l'âge), les congés extraordinaires selon le Code du travail, le congé social spécifique au secteur, et les congés sans solde avec des conditions particulières.

Conditions d'exercice

Élément	Détail
Congé annuel (Art. 16 CCT SAS) — Durée de base	34 jours ouvrables par année (y compris jours fériés d'usage)
Congé annuel — À partir de 50 ans	36 jours ouvrables (dès le 1er janvier de l'année des 50 ans)
Congé annuel — À partir de 55 ans	37 jours ouvrables (dès le 1er janvier de l'année des 55 ans)
Congé annuel — Non-cumul	Les éléments dépassant le congé légal ne se cumulent pas avec une future augmentation légale
Congé annuel — Mesure exceptionnelle	2 jours supplémentaires pour l'année 2021 uniquement
Congé légal extraordinaire (Art. 17 CCT SAS)	Application de l'article L.233-16 du Code du travail
Congé extraordinaire — Modalités	Énumération et conditions prévues par la convention selon événements familiaux
Congé social (Art. 20 CCT SAS)	Congés spécifiques au secteur social, avec modalités et procédures particulières d'octroi

Modalités pratiques

Élément	Détail
Demande de congé — Information préalable	Pour le 10 du mois précédent celui du congé
Demande — Congés prévisibles	Demande dès connaissance de l'événement
Demande — Délai de grâce	Si information après le 15 du mois précédent, notification dans les 48 h après connaissance
Demande — Sanctions	Avertissement dès la première occurrence, puis application article 32
Gestion PRM — Intégration	Les jours de congé sont intégrés dans les PRM (Périodes de Référence Mensuelles)
Gestion PRM — Impact DTSNA	Les congés sont pris en compte dans la durée semi-nette annuelle
Gestion PRM — Planification	Intégration dans les PTI (Plans de Travail Initiaux)
Congé sans solde (Art. 18)	Après congé maternité, considéré comme période d'activité pour l'ancienneté
Congé sans solde (Art. 19)	Pour autres raisons, ne compte pas pour l'ancienneté
Congés de maladie prévisibles	Soumis aux mêmes règles de délai
Modification PTI	Adaptation possible pour congés sociaux sans majoration
Services à fluctuations	Règles spéciales pour certains services

Pratiques et recommandations

Il est essentiel d'**intégrer** les congés dans la planification des RTS et PTI en tenant compte des différentes durées selon l'âge des salariés. Les demandes doivent être anticipées selon le calendrier (10 du mois précédent) et les managers formés aux règles de délai et sanctions.

Sur le plan technique, il convient de **mettre** à jour les systèmes avec les durées SAS (34/36/37 jours) et de programmer les augmentations liées à l'âge (50 et 55 ans). Les règles de délai doivent être intégrées dans les workflows et les procédures spécifiques au secteur documentées.

En matière de conformité, il faut **respecter** les délais d'information (10 du mois précédent) et appliquer les sanctions graduées en cas de non-respect. La traçabilité des demandes et décisions doit être assurée pour garantir un traitement équitable entre salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.233-4</u>	Durée légale minimale du congé annuel : 26 jours ouvrables
Article <u>L.233-19</u>	Autorisation de dérogation par CCT (non moins favorable aux salariés)
Art. <u>L.233-10</u> à <u>L.233-16</u>	Congé annuel : fixation, report, indemnisation et congé extraordinaire
Article <u>L.233-16</u>	Congé extraordinaire : événements familiaux, durées et conditions
Article 16 CCT SAS 2025-2027	Congé annuel de récréation (34/36/37 jours selon âge)
Article 17 CCT SAS 2025-2027	Congé légal extraordinaire
Article 18 CCT SAS 2025-2027	Congé sans solde après congé maternité (compte pour ancienneté)
Article 19 CCT SAS 2025-2027	Congé sans solde pour autres raisons (ne compte pas pour ancienneté)
Article 20 CCT SAS 2025-2027	Congé social sectoriel
Article 32 CCT SAS 2025-2027	Sanctions disciplinaires applicables

La convention SAS 2025-2027 s'applique aux employeurs affiliés aux organisations signataires (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg) ; sa portée doit être vérifiée selon l'affiliation de l'employeur. Les durées de congés SAS (34 à 37 jours) sont nettement supérieures au minimum légal de 26 jours (art. L.233-4), ce qui requiert une configuration spécifique des outils de gestion des temps.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.